

16 janvier 2021

Couvre-feu à 18h : l'accès aux soins fera bien partie des motifs de déplacement autorisés

Après l'annonce par le Gouvernement de la généralisation du couvre-feu à 18 heures, à compter du samedi 16 janvier 2021, le Conseil national de l'Ordre des médecins tient à rassurer médecins et patients : l'accès aux soins fera bien partie des motifs de déplacement autorisés.

En effet, le ministère des Solidarités et de la Santé a confirmé à l'institution ordinale le maintien de l'ouverture des cabinets médicaux, cliniques et services hospitaliers après 18 heures, pour toutes leurs activités, permettant ainsi aux patients de consulter leur médecin, munis de leur attestation de déplacement dérogatoire dûment remplie. Les médecins pourront également poursuivre les visites à domicile, leur carte professionnelle faisant office d'attestation pour leur activité professionnelle.

Alors que la lutte contre la pandémie de Covid-19 impose de nouvelles mesures restrictives, le couvre-feu généralisé à 18 heures ne saurait constituer un frein à l'offre de soins. En effet, la continuité des soins pour tous reste essentielle afin de maintenir le suivi et le dépistage de pathologies, et éviter ainsi les pertes de chance pour les patients. De même, à quelques jours de l'ouverture de la campagne vaccinale contre la Covid-19 aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes atteintes de pathologies à haut risque, nos concitoyens doivent être assurés de la possibilité de se rendre chez leur médecin.

Dans ces conditions, l'Ordre des médecins appelle les patients à ne pas renoncer à leurs consultations pendant les heures de couvre-feu, y compris lorsqu'elles concernent des actes non-urgents et de dépistage.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

Charles van den Boogaerde

06 30 10 85 57